

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°30

## OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières technique, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive**

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

### PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOU, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20200609-30-09-06-2020-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2020  
Date de réception préfecture : 24/06/2020

**N°30 PERSONNEL TERRITORIAL - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières technique, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive.**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que par délibération du 28 février 2017, le Conseil Municipal a acté la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative et animation.

Les autres filières attendaient un décret d'application actant les correspondances entre les cadres d'emploi territoriaux et les corps de l'Etat permettant de transposer ce régime indemnitaire au sein de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a transposé les derniers cadres d'emplois permettant ainsi aux collectivités territoriales d'appliquer le RIFSEEP pour l'ensemble de leurs agents. Seuls la filière police ne peut en bénéficier, par manque d'équivalence à la fonction publique d'Etat. Les assistants d'enseignement artistique ne peuvent encore également en bénéficier.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité obligatoire de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- d'un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (CIA)

Il remplace toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, à l'exception de :

- celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité (indemnité de caisse et de responsabilité, indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, indemnité pour travail supplémentaire ou astreintes, prime de fin d'année etc...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place le RIFSEEP pour les autres filières présentes dans la collectivité :

- Filière technique
- Filière culturelle
- Filière sportive
- Filière médico-sociale

Les modalités de mise en place de l'IFSE et du CIA sont conformes aux critères précisés dans la délibération du 28 février 2017.

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent, chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions.

Il est proposé de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions :

- 3 groupes en catégorie A : A1, A2, A3 ;
- 3 groupes en catégorie B : B1, B2 et B3 ;
- 2 groupes en catégorie C : C1 et C2, et 2 sous-groupes

Ces groupes de fonction ont été définis sur la base des trois critères professionnels définis règlementairement :

- **1ère famille de critères : encadrement, coordination, pilotage et conception** : en tenant compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

### **Encadrement**

- E1 Encadrement d'encadrants de catégorie A (directeurs)
- E2 Encadrement d'agents A ou B
- E3 Encadrement de personnel qualifié
- E4 Encadrement de personnel non qualifié
- E5 Sans encadrement

### **Pilotage coordination**

- P1 Pilotage de politiques publiques locales (chef de projet, chargé de mission...)
- P2 Coordination de services
- P3 Coordination d'activités (coordination interne ou avec partenariats externes)
- P4 Sans coordination

### **Conception**

- C1 Conception d'activités (animation, jeunesse, crèche...)
- C2 Conception d'organisations (d'activités, plannings, matériels...)
- C3 Conception de rendu (plan, pièces, massifs)
- C4 Sans conception

- **2ème famille de critères : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : en tenant compte des compétences plus ou moins complexes mobilisées par l'agent dans son domaine fonctionnel, des formations suivies comme des connaissances pratiques acquises dans l'exercice de ses fonctions permettant d'élargir ses compétences et ses savoir-faire.

### **Technicité, expertise (requis pour le poste)**

- T1 Niveau de polyvalence (diversité des domaines de compétences, élargissement des compétences)
- T2 Niveau de spécialiste (maîtrise totale des connaissances et obligation de veille ou formation)
- T3 Niveau de connaissance ou de pratique (autonomie)
- T4 Pas de technicité requise

### **Expérience ou qualification nécessaire**

- Q1 Diplôme d'Etat de Niveau I (BAC + 5 et plus)
- Q2 Diplôme de Niveau II (Licence)
- Q3 Diplôme de Niveau III (BAC + 2)
- Q4 Diplôme de Niveau IV (BAC), BAFD, permis C, D ou E, CACES, agrément, formation de régisseur...

Q5 Diplôme de Niveau 5 (CAP), BAFA, permis B, habilitation électrique, compétences bureautiques...

Q6 Pas de qualification ni expérience requise

Nb : l'expérience professionnelle peut remplacer le diplôme pour l'accès à certains postes

- **3ème famille de critères : Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité :** en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains postes qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions.

#### **Sujétion particulière**

S1 Responsabilité d'autrui, responsabilité financière ou matérielle

S2 Caractère imprévisible de pic de charges, contrainte de délais

S3 Horaires décalés, nuit et week-end

S4 Horaires morcelés (planning discontinu, horaires variables)

S5 RAS

#### **Exposition à l'environnement**

X1 Contact avec du public difficile, contact au public permanent

X2 Facteurs de pénibilité liés à l'effort physique (port de charge), l'insalubrité, la tension mentale ou nerveuse

X3 Contrainte à l'exposition extérieure (chaud, froid, intempéries), ambiance sonore, travail en hauteur, exposition aux produits et matières dangereuses, risque routier

X4 Port d'EPI obligatoire

X5 RAS

- La part d'IFSE du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
- Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
- Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonction.

### **CATEGORIE A**

#### **Ingénieurs territoriaux**

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Directeur général adjoint / directeur des services techniques	800€	9600 €
A2	Directeur de pôle/ directeur de service	500€	6000 €
A3	Responsable de service / Chargé de mission	400€	4800 €

#### Puéricultrices

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Adjoint de direction	400€	4800 €

#### Médecin territorial

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Médecin	500€	6000 €

#### Infirmier territorial

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Adjoint de direction	400€	4800 €

#### Psychologue territorial

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A2	Psychologue	400€	4800 €

#### Educateurs de jeunes enfants

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Adjoint de direction / direction de crèche	400€	4800 €
A3	Educateur jeunes enfants	250€	3000 €

#### Conseiller territorial des APS

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Responsable de service	400 €	4800 €

#### Attaché territorial de conservation du patrimoine

	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €

### CATEGORIE B

#### Techniciens territoriaux

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
B1	Directeur de service / directeur de pôle	600€	7200 €
B2	Responsable de service / technicien travaux bâtiments	155 €	1860 €
B3	Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage, de coordination, de conception, chargé d'opérations, d'étude, technicité	85 €	1020 €

#### Educateurs territoriaux des APS

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
B1	Directeur de service	600€	7200 €
B2	Responsable de service	155 €	1860 €
B3	Coordinateur / éducateur sportif	85 €	1020 €

#### Assistants territoriaux socio-éducatifs (CCAS)

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
B1	Responsable de service	155 €	1860 €
B2	Conseillère en économie sociale et familiale	85 €	1020 €

#### Technicien paramédical

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
B1	Responsable de service	155 €	1860 €
B2	Ergothérapeute	85 €	1020 €

## CATEGORIE C

### Agents de maîtrise

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
C1-1	Responsable de service / technicien travaux bâtiments, réseaux	155 €	1860 €
C1-2	Adjoint au responsable de service / coordination / chefs d'équipe	85 €	1020 €
C2 -1	Contrôle de travaux, technicité bâtiment, responsabilité de personnes, d'enfants	65€	780 €
C2-2	Agents d'entretien, propreté, voirie, gardiennage, accueil, espaces verts	45 €	7 090€

### Adjointes techniques territoriaux

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
C1-1	Responsable de service	155 €	1860 €
C1-2	Adjoint au responsable de service / chefs d'équipe / techniciens Vanel, régisseur marché	85 €	1020 €
C2-1	Chargé de projet, chargé d'étude, technicité (bâtiment, parc automobile), responsabilité de personnes, d'enfants, sujétions de soir et de WE (Atsem, gardiens sports, agents auprès des enfants en crèche, ASVP), conducteurs propreté urbaine, transport collectif	65€	780 €
C2-2	Agents d'entretien et de restauration, propreté, voirie, logistique, espaces verts, aide cuisinier, gardien marché, accueil	45 €	7 090€

### Adjointes territoriaux du patrimoine

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
C1	Médiateur culturel	85 €	1020 €
C2	Agents d'accueil du musée	65€	780 €

### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

		Montant plancher minimum de l'IFSE

Groupes	Emplois	mensuel	annuel
C1-1	Coordination/ responsable service	155 €	1860 €
C2-1	ATSEM	65€	780 €

#### Auxiliaire de puériculture

Groupes	Emplois	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		mensuel	annuel
C1-1	Coordination	155 €	1860 €
C2-1	Auxiliaire de puériculture	65€	780 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions. Deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

A cet égard, il convient de rappeler qu'en aucune manière le montant individuel attribué au titre de l'IFSE ne peut être conditionné à la performance de l'agent ou à sa manière de servir, ni de l'ancienneté matérialisée, selon les règles statutaires, par les avancements d'échelon.

L'IFSE est versée mensuellement et est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## **II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas instauré pour le moment.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versées selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- préciser que le CIA n'est pas mis en place pour l'instant,
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- abroger les délibérations suivantes :
  - n°14 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière technique
  - n°17 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière sportive
  - n°18 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière culture (à l'exception des assistants territoriaux d'enseignement artistique exclus du RIFSEEP).
  - n°19 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière médico-sociale.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

**INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versées selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**PRECISE** que le CIA n'est pas mis en place pour l'instant,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,

**ABROGE** les délibérations suivantes :

- n°14 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière technique
- n°17 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière sportive
- n°18 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière culture (à l'exception des assistants territoriaux d'enseignement artistique exclus du RIFSEEP).
- n°19 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière médico-sociale.

**Adopté à l'unanimité**

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 24/06/2020  
A son affichage le 26/06/2020  
LAGNY-sur-MARNE, le 25/06/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne